



CROSS-COUNTRY

CROSS-COUNTRY

Championnat régional scolaire

*Article 1 Identification des catégories

1.1

CATÉGORIES	1 ^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020
Juvenile	1 ^{er} juillet 2001 au 30 septembre 2003
Cadette	1 ^{er} octobre 2003 au 30 septembre 2005
Benjamine	1 ^{er} octobre 2005 au 30 septembre 2007
Moustique	1 ^{er} octobre 2007 au 30 septembre 2009

Article 2 Surclassement

*2.1 Le surclassement est permis pour les catégories reconnues. Pour les élèves d'âge moustique, de 6^e année seulement, ils pourront participer dans la catégorie benjamine.

Article 3 Composition de la délégation

3.1	<u>Masculin</u>	<u>Féminin</u>
Juvenile	5	5
Cadette	8	8
Benjamine	<u>8</u>	<u>8</u>
	21	21
Moustique	14	14

3.2 **Modifications**

Trois modifications par commission scolaire pourront être effectuées.

Un maximum de deux modifications pourra être effectué avant 12 h (midi) le vendredi précédant la manifestation.

Une modification supplémentaire pourra être effectuée à l'arrivée de la délégation lors de la compétition pour compléter la délégation.

3.3 **Composition de la délégation pour le championnat provincial**

	<u>Masculin</u>	<u>Féminin</u>
Juvenile	6	6
Cadette	7	7
Benjamine	<u>8</u>	<u>8</u>
	21	21
Moustique	4	4

- 3.3.1 Moustique : 5 filles et 5 gars si le championnat provincial se tient dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

Article 4 Formule de rencontres

- 4.1 Un départ par catégorie, par sexe.
- 4.2 Les concurrents d'une même catégorie partent en même temps, sur une même ligne.
- 4.3 Donc, six épreuves (3 catégories X 2 sexes).
- 4.4 Les coureurs d'une même catégorie font le même parcours et arrivent au même point d'arrivée.

***Article 5 Distance par catégorie**

	<u>Masculin</u>	<u>Féminin</u>
Juvenile	6000 m	6000 m
Cadette	4000 m	4000 m
Benjamine	3000 m	3000 m
Moustique	2000 m	2000 m

Article 6 Classement

- 6.1 **Pour chaque catégorie/sexe**, le rang d'arrivée des cinq premiers de la commission scolaire sera comptabilisé pour le classement. Pour la catégorie juvénile, le rang d'arrivée des quatre premiers de la commission scolaire sera comptabilisé pour le classement. Aucune comptabilisation ne sera faite pour la catégorie moustique.
- 6.2 Si une commission scolaire n'a pas cinq athlètes au fil d'arrivée **pour chaque catégorie/sexe**, on accorde le pointage équivalent au nombre total d'athlètes terminant la course plus un pour chaque place libre dans l'équipe.
- 6.3 Ainsi, le plus petit nombre de points accumulés détermine le 1^{er} rang au classement des commissions scolaires par épreuve.
- 6.4 La somme des points par épreuve de chacune des commissions scolaires détermine le classement général.

Article 7 Récompenses

- 7.1 Des médailles d'or, d'argent et de bronze seront remises aux trois premiers dans chacune des catégories.

- *7.2 Des bannières seront remises aux commissions scolaires amassant le moins de points dans chacune des catégories.
- 7.3 Une bannière sera remise à la commission scolaire ayant amassé le moins de points au classement combiné.
- 7.4 Un souvenir de participation sera remis aux athlètes du volet participatif.

Article 8 Identification

- 8.1 L'athlète devra obligatoirement porter son dossard à l'avant, de façon à être visible par les officiels durant la course.
- 8.2 L'athlète devra se présenter au départ avec son dossard qui lui sera remis à la chambre d'appel ou à l'inscription.

Article 9 Cas d'égalité

- 9.1 Lorsque deux commissions scolaires ou plus terminent sur un pied d'égalité, le résultat obtenu par le meilleur 5^e arrivant, **pour toutes les catégories**, déterminera la position de ces commissions scolaires.

Article 10 Chronométrage officiel

- 10.1 Les instructeurs peuvent chronométrer les performances de leurs athlètes avec leur propre chronomètre, cependant, le temps officiel est, et ce, sans appel, celui donné par les officiels fournis par le comité organisateur.

Article 11 Réglementation spécifique à la compétition

- 11.1 Lorsqu'un coureur se sera trompé de chemin, il sera disqualifié de la compétition.
- 11.2 Si quelqu'un soutenait physiquement un coureur durant la course, ce coureur serait automatiquement disqualifié.
- 11.3 Les entraîneurs, compétiteurs « non en course » ou spectateurs ne devront en aucun cas se trouver sur le parcours pendant la course.
- 11.4 Les parcours devront être bien indiqués, préparés avec des degrés de difficultés divers : faciles à très difficiles.
- 11.5 Les bouts de parcours, en bordure desquels les spectateurs seront admis, devraient être entourés d'au moins une corde bien fixée et gardés par des bénévoles du comité organisateur.
- 11.6 Des clôtures de bois ou en cordage doivent servir pour former l'entonnoir à la ligne d'arrivée.

Article 12 Règlements officiels employés

- 12.1 Les règlements officiels seront ceux reconnus par la Fédération québécoise d'athlétisme.
- 12.2 Les règlements spécifiques du RSEQ AT auront préséance sur les règlements officiels.
- 12.3 Les règlements administratifs du RSEQ AT devront être respectés.